

ARRETÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Allée des Tilleuls
Travaux aménagement de voirie – côté Bellevigne-les-Châteaux

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de modification présentée le 26 juin 2025, par la société Anjou travaux publics à Brossay (49700) par rapport aux travaux d'aménagement de voirie allée des Tilleuls (côté Bellevigne-les-Châteaux), du 18/06/2025 au 15/07/2025
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

Du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025, la circulation sera restreinte dans les deux sens pour l'allée des tilleuls (portion de voie : du carrefour avec la rue des Pampres au carrefour avec la rue des Paillons)

La circulation se fera manuellement.

La vitesse de circulation est limitée à 30KM/H.

La rue sera barrée du carrefour rue de la Poterne au carrefour rue des Lumois

ARTICLE 2 – Mesures de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 – mesures de déviation

Les véhicules seront déviés par les rues de la Poterne et des Lumois.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- La société ATP – 17 rue de la Mairie – 49400 VARRAINS
- Ogalo – Gare routière – 49400 SAUMUR
- mairie de Bellevigne-les-Châteaux
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY

Fait à VARRAINS, le 27/06/2025
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

